

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 22 NOVEMBRE 2021, 18h10

Présents en visioconférence :

### **Administration :**

M. Airy Quillere, attaché de coopération universitaire  
Mme Anne-Laure Campels, proviseure  
M. Claude Oulhen, directeur administratif et financier  
Mme Marie Doyhambehere, proviseure adjointe  
M. Gilles Sansebastian, directeur du primaire  
M. Guillaume Jublot, conseiller principal d'éducation

### **Représentants des personnels enseignants :**

M. Vincent Aimé  
Mme Michelle Akahori  
M. Jean-Sébastien Bukowiecki  
M. François Gagnaire  
M. Julien Loeuillot

### **Conseillers des Français de l'étranger :**

M. Jean-Marc Lisner  
M. François Roussel

### **Représentant des personnels ATOS :**

Mme Virginie Sakai

### **Représentants des parents d'élèves :**

M. Vincent Brancourt  
M. Hugo Catherine  
Mme Célia Hughes  
M. Bruno Peyron

### **Représentant des élèves :**

M. Arthur Pelletier  
Mme Amélie Zerah

### **Vice-présidente du CVLC :**

Mme Alice Batton

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h11 (18 votants)

Un représentant des personnels enseignants du secondaire fait une déclaration liminaire au nom des représentants du secondaire, soutenus par le SNES, et demande à joindre la déclaration au procès-verbal. La proviseure accepte la demande.

## **1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **1.1 Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint**

Mme Doyhambehere est secrétaire de séance  
M. Gagnaire est secrétaire de séance adjoint

### **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

La proviseure propose aux membres du Conseil d'établissement l'ajout d'un point relatif à l'actualisation du règlement intérieur du Conseil d'établissement.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du primaire souhaiterait voir ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- la présentation du PPMS afin que la communauté scolaire soit informée en ce début d'année ;
- le plan de formation continue qui doit être adopté par le Conseil d'Établissement ;
- les modalités de finalisation du projet d'établissement ;
- une information relative au budget, au compte financier et aux orientations stratégiques de l'établissement suite au dernier Conseil d'Administration.

La proviseure explique que ces points ne sont pas prévus sur ce conseil d'établissement et ils seront mis à l'ordre du jour de prochains conseils d'établissement.

Un représentant des personnels enseignants du secondaire exprime le souhait que des documents de travail soient envoyés en amont des réunions et que l'ordre du jour soit plus précis. La proviseure s'engage à détailler davantage si besoin les points à l'ordre du jour des prochains conseils d'établissement et précise que les thèmes abordés en réunion ne nécessitent pas systématiquement l'envoi de documents de travail.

L'ordre du jour est mis au vote :

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

L'ordre du jour est adopté.

### 1.3 Adoption du PV du CE extraordinaire du 05/10/2021

Le procès-verbal du Conseil d'établissement du 5 octobre 2021 est mis au vote.

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le procès-verbal est adopté.

### 1.4 Installation des commissions

La répartition des représentants dans les différentes commissions et instances réglementaires de l'établissement, telle que les représentants l'ont proposée, est présentée par la proviseure. Les représentants des enseignants du secondaire font part d'une demande de clarification des personnels enseignants sur le rôle et le fonctionnement des différentes instances. S'engage une discussion autour de la nécessité de promouvoir et expliciter la circulaire. Proposition est faite de mettre en exergue cette circulaire auprès des personnels. Un travail d'information sera mené.

En réponse à la question d'un des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation du primaire, la proviseure indique que le siège du personnel enseignant du primaire ayant démissionné de la cellule de formation continue en octobre peut être pourvu. Ce même représentant formule la demande d'élargir la composition de la commission immobilière afin de permettre la présence de représentants du primaire et du périscolaire. La représentante des ATOS se joint à cette demande. La proviseure répond que la demande sera étudiée lors de la première réunion de la commission immobilière, à moins que des personnels soient d'ores et déjà volontaires. Un des représentants du primaire répond qu'il dispose des trois noms suivants : Mmes Akahori et Nadon pour le primaire, M. Hantson pour le périscolaire..

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation du secondaire demande une clarification sur la durée du mandat des représentants des enseignants à la cellule de formation continue. La circulaire sur les instances de l'AEFE ne mentionnant pas de durée de mandat pour cette commission, le directeur du primaire propose que la durée du mandat soit déterminée dans le cadre du règlement intérieur de la cellule de formation continue. La proviseure ajoute qu'elle prendra l'attache de l'AEFE pour s'assurer qu'une initiative de l'établissement en ce sens est bien en conformité avec la circulaire qui régit les instances.

La répartition des représentants dans les différentes commissions est mise au vote :

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Les commissions sont installées.

### 1.5 Règlement intérieur du Conseil d'établissement

La proviseure explique qu'une actualisation du règlement intérieur du Conseil d'établissement est nécessaire, la circulaire régissant cette instance ayant été récemment modifiée. Conformément aux directives de la nouvelle circulaire n°1033 du 1er juillet 2021, elle propose les modifications suivantes de l'article 8 :

- « conformes aux directives de la circulaire n°1033 du 01/07/2021 »
- « au moins 8 jours francs à l'avance. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 1 jour. »

Le règlement intérieur ainsi modifié est mis au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le règlement intérieur est adopté.

## 2. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.1. Bilan de rentrée

(18h40 : Le conseiller des Français de l'étranger J.-M. Lisner se connecte)

La proviseure fait état d'un effectif de 1427 élèves présents à la rentrée de septembre 2021, se répartissant comme suit :

|                 | EFFECTIFS ÉLÈVES | NOMBRE DE DIVISIONS |
|-----------------|------------------|---------------------|
| Pré-élémentaire | 189              | 9 divisions         |
| Elémentaire     | 592              | 25 divisions        |
| Collège         | 425              | 17 divisions        |
| Lycée           | 221              | 9 divisions         |
| Total élèves    | 1427             |                     |

A la rentrée de septembre, 20 familles n'avaient pas obtenu leur visa d'entrée au Japon, ce qui représentait 39 élèves en attente d'inscription. 21 familles avaient par ailleurs annulé leur venue au Japon à la rentrée (22 aujourd'hui), soit 33 élèves en moins par rapport aux effectifs attendus (35 aujourd'hui). La proviseure explique que cela n'a pas eu de conséquence sur le nombre de divisions car ces élèves manquants relevaient de tous les niveaux de classe, l'impact a donc été lissé.

Elle fait ensuite état de la situation des familles qui étaient en attente d'arrivée au Japon depuis la rentrée :

- une famille a annulé sa venue (2 élèves)
- plusieurs familles sont arrivées dans l'établissement: +3 élèves en maternelle, +7 élèves au primaire, +2 élèves au collège, +4 élèves au lycée

L'effectif actuel est de 1 443 élèves. D'autres familles sont encore attendues avec des arrivées prévues notamment après les vacances de Noël. En réponse à la question d'un représentant des personnels enseignants du secondaire, la proviseure répond qu'il est difficile de comparer la tendance actuelle avec celle des deux ou trois dernières années du fait de la situation sanitaire liée au Covid-19.

La proviseure ajoute que la rentrée s'est déroulée dans le cadre d'un protocole sanitaire renforcé, prévu par l'établissement en juin 2021. Ce protocole s'allège progressivement et de manière raisonnée, parallèlement à l'évolution positive de la situation sanitaire. Depuis plusieurs semaines, aucun cas positif ou cas contact n'a été déclaré dans l'établissement.

### 2.2. Projets pédagogiques 2021-2022

La proviseure explique que les projets pédagogiques dépendent en grande partie de l'évolution du protocole sanitaire. Si les voyages avec nuitées ne sont toujours pas permis à ce jour, les sorties pédagogiques avec utilisation des transports ont repris et un brassage partiel des élèves est désormais possible. Elle rappelle qu'à tout moment les projets pédagogiques peuvent être interrompus en cas d'aggravation de la situation sanitaire.

La proviseure présente ensuite aux membres du Conseil d'établissement le projet d'évaluation du LFI-Tokyo pour le cycle terminal : travail réalisé dans le cadre du Conseil pédagogique et décliné par disciplines dans le cadre des conseils d'enseignement. Elle souligne la grande qualité du travail des enseignants et témoigne d'une réflexion

particulièrement intéressante menée sur le thème de l'évaluation. Le projet d'évaluation du LFI-Tokyo est composé d'un préambule ayant pour objectif d'explicitier les principes et les modalités d'évaluation communs à toutes les disciplines, garantissant l'égalité de traitement entre les candidats dans le cadre du contrôle continu du baccalauréat. Les spécificités d'évaluation propres à chaque enseignement sont déclinées en annexes de ce cadre commun. Ce projet d'évaluation a été validé par le Conseil pédagogique du 16 novembre 2021 et sera transmis aux familles des élèves du cycle terminal dans les prochains jours.

### 2.3 Répartition des Indemnités pour missions particulières (IMP)

La proviseure présente, pour avis, la répartition des IMP pour l'année scolaire 2021-2022, telles qu'elles ont été validées par le conseil pédagogique du 16 novembre 2021 :

- 10 IMP de coordination disciplinaire (1 IMP pour chaque discipline suivante : EPS, mathématiques, physique-chimie, SVT, technologie, lettres, histoire-géographie, japonais, anglais, espagnol-allemand)
- 1 IMP référent parcours d'éducation artistique et culturelle
- 1 IMP référent pour les ressources et usages pédagogiques du numérique
- 1 IMP aide au suivi des élèves du primaire

Chaque IMP est attribuée au taux 1 AEFE (pour les contrats des personnels résidents) ou au taux 2 LFIT (pour les contrats des personnels de droit local), la rémunération de chacun de ces taux étant équivalente.

Un représentant des personnels enseignants du secondaire ajoute que la coordination du département d'anglais, englobant la section internationale américaine, devrait être dotée de 2 IMP. La proviseure indique que la situation est la même pour le département de japonais, et que la prise en compte de ces spécificités ne relève pas d'une coordination spéciale.

La répartition des IMP est soumise au vote pour avis :

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Les membres du Conseil d'établissement émettent un avis favorable à la répartition des IMP pour l'année scolaire 2021-2022.

### 2.4 Carte des emplois

*(18h50 : A. Batton se connecte)*

La proviseure présente les postes enseignants résidents vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2022, avec demande de maintien du poste de professeur des écoles vacant au premier degré :

- 1 poste de professeur des écoles vacant au premier degré
- 1 poste de professeur des écoles susceptible d'être vacant au premier degré
- 1 poste d'histoire-géographie susceptible d'être vacant au second degré

Un représentant des enseignants du second degré rappelle que la demande des personnels enseignants était le doublement du nombre de supports de postes de résident.

La demande de maintien du support du poste de PE vacant est soumise au vote pour avis :

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Les membres du Conseil d'établissement se prononcent favorablement.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions des représentants parents

1. *Quel est le calendrier des consultations pour la rédaction du nouveau projet d'établissement ?*

Les axes du projet d'établissement ont été présentés au dernier conseil d'établissement de l'année scolaire précédente. Le calendrier de sa finalisation, qui interviendra au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre de cette année scolaire, sera précisé avant les vacances de Noël.

2. Pourrait-on réétudier la possibilité de mettre en place quelques bus scolaires pour les collégiens et lycéens ? Nous comprenons les difficultés à organiser de tels bus en fin d'année scolaire précédente, alors que les collégiens et lycéens ne connaissent pas encore leur agenda hebdomadaire. Une enquête concernant les souhaits des familles pourrait-elle par exemple être organisée vers mi-septembre chaque année, pour une éventuelle mise en place de bus à partir de début octobre ? Ces bus pourraient quitter le LFI Tokyo à 18h, ce qui permettrait à tous de pouvoir les utiliser (ceux terminant leurs cours plus tôt pouvant rester en permanence ou préparer leurs travaux de groupe au CDI). Il faudrait aussi envisager de permettre aux élèves de s'inscrire au bus non pas pour la semaine entière, mais uniquement pour certains jours de la semaine.

La proviseure prend note de la demande qui nécessite une étude de la dimension financière mais également de la possibilité logistique de sa mise en œuvre. Un représentant des personnels s'étonne de cette demande d'élargissement aux élèves du secondaire au regard de l'offre des transports en commun à Tokyo.

3. Lors de la mise en place de la réforme, il semble que des mécanismes aient été prévus pour une harmonisation des corrections sur la zone Asie, afin de lisser d'éventuelles distorsions locales. Les perturbations de l'année dernière n'avaient pas permis ce mécanisme (?). Quels sont les projets pour cette année et quelle sera la part de contrôle continu dans l'évaluation finale ? Y-a-t-il des retours de bacheliers du lycée concernant d'éventuelles difficultés pour faire reconnaître leur "bac covid", en France ou dans un pays tiers ?

Une harmonisation a été faite au niveau de la zone Asie-Pacifique l'an dernier, tout comme sur le territoire français, et il en sera de même cette année. Aucune difficulté n'a été remontée sur aucun territoire de la part d'aucun élève ou étudiant. La part du contrôle continu au baccalauréat est de 40 %.

4. Le professeur d'anglais de 6<sup>e</sup>E est absent depuis la rentrée, et une heure par semaine seulement a pu être couverte depuis mi-septembre. Nous aimerions savoir comment le Lycée a l'intention de compenser ce déficit horaire ?

Du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, les remplacements de ce professeur ont été assurés à hauteur de 3 jours par semaine. Du 4 octobre au 22 octobre, sa suppléance a été assurée à temps complet. Pour les heures manquées, des séances de renforcement vont être proposées aux élèves concernés le samedi matin en janvier et février 2022.

5. Pouvez-vous faire un résumé des évolutions en cours à la cantine ? (Menu végétarien ou option sans produit d'origine animale, taille des portions, nouveaux plats proposés...). Pourquoi n'y a-t-il plus qu'un choix (2 auparavant) de plat au secondaire ? Pour information, un groupe de parents d'élèves participe chaque mois à la commission restauration. Ceux qui le souhaitent peuvent contacter le groupe à l'adresse [restauration@familles-lycee-tokyo.com](mailto:restauration@familles-lycee-tokyo.com).

La décision a été prise l'an dernier, liée en grande partie à la problématique du gaspillage alimentaire. Il s'agissait également de réorganiser la chaîne de service au self (ralentissement des flux trop importants).

6. Est-ce que le Lycée a prévu cette année des activités de sortie en groupe ou autres activités que pourront effectuer les élèves dans le cadre du développement durable, vu la levée de l'état d'urgence ?

La COP26 aura lieu du 31 octobre au 12 novembre 2021. Le LFI Tokyo a-t-il prévu des actions ou initiatives pour informer et sensibiliser les élèves à la thématique du changement climatique ? Si non, l'Ecoteam FLT pourrait par exemple proposer un poster/webinaire/etc de déchiffrement des résultats de cet important événement. Ce webinaire/poster pourrait être présenté le 8 décembre, pour la journée mondiale du climat.

Plusieurs actions s'inscrivent dans la thématique du développement durable, qui seront mises à l'honneur durant la semaine des lycées français du monde qui cette année a pour thème : « Arts, sciences et développement durable. L'enseignement français pour se préparer au monde de demain ». L'axe « citoyenneté » du plan d'action du CESC inclut également le thème du développement durable (club écologie créé par les élèves). Par ailleurs, des actions sont menées au primaire pour sensibiliser sur les éco-gestes du quotidien (jardin vertical, composteur, nettoyage du quartier...). Une rencontre est également à venir très prochainement entre l'Ecoteam FLT et la proviseure.

Un représentant des enseignants du secondaire ajoute que cette thématique est au cœur des enseignements.

Suite à la question d'une enseignante du primaire, la discussion s'engage ensuite sur les zones d'approvisionnement des denrées alimentaires, certains produits ne venant pas du Japon. La proviseure conclut l'échange en expliquant la difficulté à trouver des fournisseurs capables d'approvisionner en quantité suffisante avec des tarifs raisonnables. La localisation des denrées alimentaires est un critère pris en compte mais elle ne peut pas être le seul critère.

*7. Plusieurs familles regrettent que les T Shirts au primaire et les sweatshirts au secondaire ne comportent pas le nom du LFI Tokyo en français.*

*Les tailles des sweatshirts au lycée n'étaient pas toujours adaptées : est-il possible de recueillir les besoins en tailles au moment de l'inscription ?*

*Ou bien une autre idée serait de fournir aux élèves ayant reçu un Chromebook une housse aux couleurs du LFI Tokyo, très utile pour transporter quotidiennement l'ordinateur.*

La proviseure rappelle que le choix du sweatshirt a été fait avec les élèves : choix porteur de sens car il permet de marquer l'appartenance au lycée. Elle prend note du regret exprimé de l'absence du nom de l'établissement en français sur les sweatshirts et explique cette absence par une question de coût. Ce choix pourra être discuté à nouveau pour l'année prochaine. Si un problème de taille se présente, elle rappelle la possibilité de faire un échange immédiatement après la distribution.

*8. Certains parents suggèrent que, pour permettre à ceux qui le souhaitent de rentrer en France (ou autre pays avec quarantaine au retour), les cours basculent en virtuel pour la semaine de rentrée en janvier. Merci au conseil d'établissement de donner un avis sur ce sujet.*

Le Conseil d'école a donné un avis défavorable et la proviseure explique qu'il ne pourra pas y avoir de différence entre le primaire et le secondaire. Les cours auront donc lieu en présentiel à la rentrée en janvier.

Un représentant des élèves dit l'importance de sensibiliser les parents d'élèves aux problèmes de gestion des cours manqués induits par les départs à l'étranger pendant les vacances. En réponse à la question d'un représentant des parents d'élèves, la proviseure explique qu'un système hybride ne pourra pas être mis en place car il nécessiterait de demander aux enseignants un travail important d'adaptation, chose qu'elle refuse de faire car la position de l'établissement est la reprise des cours en présentiel en janvier.

*9. Pour information, les parents d'élèves ont créé un groupe pour comprendre ce qui se fait au Lycée et ailleurs pour accompagner les familles concernées. Ce groupe concerne le primaire et le secondaire. Il démarre tout juste, mais nous partagerons prochainement avec les enseignants nos questions/commentaires/suggestions... Ceux qui le souhaitent peuvent contacter le groupe à l'adresse [ecole-inclusive@familles-lycee-tokyo.com](mailto:ecole-inclusive@familles-lycee-tokyo.com).*

Le conseiller des Français de l'étranger F. Roussel salue les parents d'élèves pour cette initiative et informe les membres du Conseil d'établissement qu'il transmettra plusieurs questions à ce sujet au prochain Conseil d'établissement.

Un représentant des parents d'élèves demande qu'un rappel soit fait aux professeurs du secondaire concernant le caractère privé de la notation. Un représentant des personnels enseignants du secondaire répond que ce type de pratique n'est plus en usage. Il ajoute que le sujet de l'évaluation est appréhendé de manière régulière et responsable par les enseignants, comme cela a été le cas à l'occasion de la mise en oeuvre du projet d'évaluation du LFI-Tokyo. La proviseure ajoute que si cela a pu se produire, il faut voir cela directement avec le professeur concerné en aparté.

#### **Questions des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation pour le Primaire**

*1. La lettre d'information sur l'école n°6 nous permet de suivre l'avancée des travaux. Merci pour cela. Dans la n°2, j'ai découvert qu'il y a un groupe de travail composé de salariés de l'établissement. Je souhaite savoir de qui il s'agit et si des professeurs, directement concernés par les aménagements, peuvent y participer.*

Ce groupe de travail n'existe plus, le projet étant maintenant au stade de la réalisation. L'établissement continuera par ailleurs à communiquer sur l'avancée des travaux via cette lettre d'information. A la question d'un représentant des enseignants du primaire demandant si des personnels enseignants ont été impliqués dans le processus d'aménagement, la proviseure répond que l'aménagement des classes a été traité en commission immobilière l'année dernière, commission composée en partie de représentants des enseignants du primaire.

2.1. Quelle est la composition du parc informatique de l'établissement (nombre d'ordinateurs, de chromebooks, de tablettes, de vidéoprojecteurs, de TBI, de chariots, de casques audios, etc.) ? Quelle est son évolution depuis les 10 dernières années ? Quel est le coût de cet équipement (achat, maintenance, remplacement, ventilation des salaires, etc.) ? Quelle est l'évolution du coût de cet équipement depuis 10 ans ?

La composition du parc informatique est la suivante : 240 ordinateurs fixes, 74 ordinateurs portables, 562 laptop Chrome, 265 tablettes Chrome et 54 iPad au dernier inventaire. Le coût des investissements de l'établissement apparaît dans les comptes financiers de l'établissement

Peut-on corréliser ce choix d'investissement à la réussite scolaire des élèves ?

L'établissement n'a pas mené d'études pour cela.

2.2. Depuis quelques années, la gestion du parc informatique est passée d'un plan triennal à un plan quinquennal, ce qui en a permis une gestion raisonnée et plus écologique. Il y a quelques années, l'acquisition de matériel se faisait en étroite concertation avec les enseignants afin de répondre à leurs éventuels besoins pédagogiques. Récemment, l'école primaire s'est vue dotée de deux chariots mobiles rassemblant chacun 30 tablettes. Quel est le coût de ce matériel ?

S'inscrit-il dans le plan quinquennal d'acquisition de matériel informatique ? Sachant que les classes de l'élémentaire sont dotées en nombre de tablettes et/ou de chromebooks, cet investissement ne représente-t-il pas une gabegie ?

L'information est erronée, l'établissement ne s'étant doté que d'un seul chariot. Cet achat correspond à un besoin exprimé par des collègues de l'école primaire (des enseignants de français mais aussi des enseignants de langues) qui a été remonté en commission informatique pour avis et au directeur de l'école primaire qui a validé cette dépense.

Peut-on avoir une synthèse de son utilisation (fréquence, nombre d'enseignants différents l'utilisant, etc.) ?

Il est trop tôt pour en faire une synthèse d'utilisation pertinente.

2.3. Dans un monde où la protection et la préservation de l'environnement est une question centrale, quel est l'impact environnemental (empreinte carbone) des outils numériques de l'établissement ?

La proviseure répond que cet impact n'a pas été mesuré et s'interroge par ailleurs sur l'ensemble des questions relevant de l'informatique, ces questions n'ayant jamais été remontées par les enseignants de l'école primaire ni en conseil des maîtres, ni en conseils de cycles, ni en conseil d'école. Elle l'estime regrettable car cela aurait permis d'apporter des réponses concertées en équipe. Une représentante des élèves évoque la question de l'utilisation des chromebooks en classe de Seconde, parfois source de dissipation pour certains élèves qui l'utilisent en classe à des fins récréatives. A la question posée par un représentant des parents d'élèves sur l'avancée de la mise en place d'un logiciel permettant de bloquer l'accès aux jeux sur les chromebooks, un représentant des élèves répond que si ce type de logiciel permet le blocage sur les ordinateurs fixes, il ne permet que de limiter le nombre d'onglets utilisés sur les chromebooks. Il explique par ailleurs que de nombreux sites sont déjà bloqués par le site informatique de l'établissement. Un représentant des enseignants ajoute que la question relève avant tout de l'éducation à la technologie et aux médias, qui reste à construire.

3.1. Est-il possible que la cafétéria continue de proposer plusieurs plats en plus du plat du jour ?

La réorganisation du service de restauration a également impacté la cafétéria et en cas d'absences des personnels, le service est ponctuellement réorganisé et la priorité est donnée au service de la restauration. Il n'est donc pas toujours possible de proposer plusieurs plats à la cafétéria.

3.2. Étant donné le nombre de jours où la cafétéria ne fonctionnait pas, est-elle vouée à la fermeture ?

La fermeture partielle de la cafétéria a été liée à des circonstances ponctuelles. Il n'y a aucun projet de fermeture de la cafétéria.

4.1. Dans le compte rendu du Conseil d'Administration du 14 octobre 2021, madame la Proviseure insiste sur la nécessité absolue de se mettre en conformité avec la loi japonaise, le risque de faillite financière du lycée étant réel. Le bureau du travail japonais a-t-il donné un délai pour que le lycée se mette en conformité ? Face à un tel risque, doit-on craindre des répercussions sur l'extension du lycée ?

La proviseure répond qu'il n'est pas du rôle du bureau du travail de donner des délais mais c'est un travail qui doit être fait. Il est nécessaire de prendre le temps de travailler de manière approfondie et concertée. Il n'y aura pas de répercussion sur l'extension du lycée qui est en cours.

4.2. Dans le compte rendu du CA, il est clairement dit qu'il y a eu une erreur manifeste de gestion des personnels. Il est bien malheureux d'avoir attendu une action en justice pour se conformer au droit du travail du pays hôte. Comment cette erreur a-t-elle pu justifier les louanges adressées aux directions précédentes par l'Ambassade et l'Agence ? La situation actuelle ne témoigne-t-elle pas plutôt d'une incompétence manifeste des directions de ces dernières années ? La proviseure refuse de répondre à cette question qui d'une part ne relève pas de la compétence du Conseil d'établissement et d'autre part est insultante dans sa formulation, voire diffamatoire pour les personnes concernées.

4.3. Le compte rendu du CA m'inquiète beaucoup. Depuis que je l'ai lu, je ne dors plus très bien. Que peut-on faire ?

La proviseure se dit navrée de cette situation et rappelle son engagement total et avec confiance dans un travail qui va permettre de résoudre le problème actuel, en préservant le fonctionnement de l'établissement.

4.4. Le compte rendu du CA indique que seuls trois collègues n'ont pas signé leurs avenants. Pourtant d'autres collègues ne les avaient pas signés à la date du CA. Les informations erronées données par la direction ne risquent-elles pas d'amplifier une crise de confiance déjà bien présente ?

La proviseure répond que trois collègues seulement ont refusé de signer leur avenant, et ajoute qu'en ce qui concerne la direction, il n'y a pas de crise de confiance. Elle se dit par ailleurs très surprise et ne comprend pas le pourquoi de cette assertion. Depuis septembre, les réunions et les entretiens menés, en conseil d'enseignement, en conseil pédagogique, ou avec les organisations syndicales, n'ont jamais fait remonter de crise de confiance mais bien plutôt une volonté de dialogue ouvert et constructif, dans un respect mutuel et réciproque. Elle répète sa surprise et se dit choquée de la virulence et de l'agressivité des propos relayés dans plusieurs questions diverses, confinant parfois à la diffamation. Elle l'affirme une nouvelle fois, de son côté il n'y a pas de crise de confiance.

4.5. Le compte rendu du Conseil d'Administration dit que la CRH a dûment validé les avenants. Il serait utile de rappeler (une énième fois) que la CRH ne valide rien, elle n'a qu'un rôle consultatif. C'est la direction qui décide. Ne faisons pas reposer sur des collègues des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

La proviseure précise que la CRH a validé la rédaction de ces avenants.

4.6. D'après le compte rendu du CA, les avenants n'ont pas de valeur juridique. Pourquoi la direction insiste-t-elle tant pour qu'ils soient signés ? Ne risque-t-on pas encore un procès, pour harcèlement cette fois-ci ?

La proviseure indique que si un avenant n'a pas la même valeur juridique qu'un contrat, une fois signé, il a tout de même une valeur juridique. Pour le reste, la proviseure affirme que les propos tenus n'engagent que leur auteur : en aucun cas, la direction ne harcèle qui que ce soit.

4.7. Le compte rendu du CA indique que le demandeur a été débouté d'un nombre important de demandes :

- quelles sont-elles ?

- le lycée n'a pas fait appel, ce qui a réglé le différend jusqu'au 31 décembre 2020. N'est-ce pas plutôt 2021 ? Si oui, pourquoi le différend persisterait-il au-delà de cette date alors que le demandeur a été débouté de ses autres demandes ?

La proviseure renvoie au compte-rendu du CA du 14 octobre 2021 qui détaille et explique ces différents éléments.

4.8. Il est de bon ton de voir que le lycée envisage (ou soit obligé d'envisager) enfin de se conformer au droit du travail japonais (cela ne doit pas se faire au détriment des personnels). Il est en revanche malsain voire répréhensible que la direction vise directement quelques collègues facilement identifiables. Collègues qui, au passage, n'ont fait que valoir leurs droits. Qu'est-ce qui pousse la direction à viser à ce point ces collègues ?

Les propos et interprétation de cette question, qui n'en est pas une, sinon purement rhétorique, n'engagent que son auteur dit la proviseure.

5. Création d'un 2° voire d'un 3° poste de professeur FLSCO. Nous avons dans tous les niveaux de primaire entre 1 et 4 élèves qui nécessitent un soutien très actif car allophones ou petits parleurs peu aidés à la maison. À Singapour on compte 6 enseignants FLSCO (effectif primaire 2,5 et demi fois plus important que notre école).

Nous parlons de 2 langues, le français et le japonais, très distinctes et éloignées en termes de syntaxe et d'écriture.

Avec l'ouverture de la nouvelle école et la diminution d'enfants francophones dans nos classes, cette question semble importante.

C'est le Conseil d'administration qui décide de la création de postes et non le Conseil d'établissement. Pour ce qui est de la situation de Tokyo, cette question a obtenu une réponse lors du Conseil d'administration de février 2021. La réponse faite reste valable, la seule modification depuis lors est une hausse du temps de scolarisation des élèves en

groupes restreints avec la mise en place cette année du CP PARLE (répercussions sur toutes les classes de CP), la mise en place de séances de motricité en anglais pour les élèves de GS suffisamment à l'aise en français et la création de 2,5h d'enseignement surnuméraire supplémentaire.

### Questions des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation pour le Secondaire

Un représentant des personnels enseignant du secondaire explique que la diffusion du compte-rendu du dernier conseil d'administration a généré beaucoup de craintes chez les personnels enseignants, qui ont besoin d'être rassurés. La proviseure assure être consciente de l'inquiétude suscitée, et affirme que le dialogue avec les enseignants est une priorité, et qu'il sera mené en temps voulu. Elle précise néanmoins que cette inquiétude ne peut pas rendre plus acceptable la virulence de certains propos et rappelle que tout peut se dire mais dans le respect, sans attaque *ad hominem* ou sur des fonctions.

1. Le compte rendu du Conseil d'Administration, diffusé le 12 novembre, évoque "un risque de faillite financière du lycée" en précisant que ce risque est "réel".

- Depuis des années, l'investissement de l'État dans le réseau AEFE s'est réduit (coupe globale de 33 millions d'euros en 2017) et cela s'est traduit par la suppression de postes résidents (plus de 500) et donc d'une augmentation de la part payée par les parents. En raison du nombre non négligeable de TNR, n'y aurait-il pas une logique à ce que l'AEFE, représenté au LFI Tokyo par la direction, se prononce en faveur de la création de postes résidents plutôt qu'en sa défaveur (ceux-ci étant partiellement financés par l'AEFE contrairement aux contrats locaux payés à 100% par les parents)?

La proviseure rappelle le principe de l'anonymat des votes dans les comptes-rendus et le devoir de discrétion des membres du conseil d'établissement : le vote de chacun est personnel et n'a pas à être justifié ; et dans les comptes-rendus, n'apparaît que le résultat global. Cette question qui consiste à demander la justification d'un vote, au risque d'ailleurs d'y voir une tentative de pression sur les votants, n'est pas de la compétence de quelque instance que ce soit. Le vote est libre et n'a pas à être justifié.

- Dans quelle mesure les familles ont-elles été alertées du risque de faillite qui menace la poursuite de la scolarité de leurs enfants au LFI Tokyo afin qu'elles puissent trouver des solutions de remplacement ?

La proviseure répond qu'il n'a jamais été dit ou écrit que l'établissement allait fermer, et que les familles devraient trouver une solution de remplacement : cette peur n'a donc pas lieu d'être.

- Un plan de licenciement massif, immédiat ou dans un futur proche, menace-t-il les personnels de droit local?

Aucun plan de licenciement massif, immédiat ou dans un futur proche, n'est envisagé. La proviseure précise que le travail de la direction est de tout mettre en oeuvre pour ne pas en arriver là.

- Les choix d'extension du LFI Tokyo ont-ils engagé des mises de fond inconsidérées qui expliqueraient le risque de faillite financière du lycée?

La proviseure explique que l'extension immobilière est totalement décorrélée de ce risque. Elle s'interroge par ailleurs sur l'expression « mises de fond inconsidérées » : en effet le financement du chantier actuel a été acté et provisionné de longue date par l'établissement, en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pour le bien des élèves. Aussi, elle réfute cette expression.

- En cas de faillite financière, qui sera tenu pour responsable(s)?

La proviseure répond que cette question n'est ni d'actualité ni non plus de la compétence du Conseil d'établissement.

b- Dans le compte rendu provisoire du Conseil d'Administration est évoqué le litige qui a opposé un "personnel enseignant du premier degré, en contrat de droit local" vis-à-vis du lycée à propos d'heures supplémentaires non rémunérées. La justice japonaise a donné raison au personnel et a fait apparaître les irrégularités des contrats locaux du premier degré. L'esprit de justice permet ainsi à une personne ou une institution d'obtenir ce que le droit autorise. En dépit des manquements régulièrement constatés par décision de la justice japonaise, le compte rendu du Conseil d'Administration continue de mettre en cause des personnels dans leur droits à refuser de signer un avenant à son contrat en affirmant qu'on "réprouve un tel comportement" et en qualifiant ce droit de "posture irresponsable".

- Pourquoi ces enseignants sont-ils spécifiquement cités, et surtout identifiables, alors que d'autres dans des conditions similaires ne le sont pas ?

- Cela ne va-t-il pas tourner l'opinion contre eux ?

- Pourrait-on garantir les droits de tous les personnels du LFITokyo dans le cadre des lois et des règlements en vigueur
- Peut-on éviter que les comptes rendus des instances contiennent des propos qui peuvent intimider les personnels souhaitant exercer leurs droits légitimes ?
- Cela ne risque-t-il pas à terme d'entraîner le Lycée dans de nouveaux litiges devant la justice japonaise ?

La proviseure affirme qu'aucun personnel, enseignant ou autre, n'est cité ni identifiable dans le compte-rendu du Conseil d'administration. Elle souligne qu'elle est particulièrement attentive et vigilante à ce qu'il n'y ait aucun propos ou acte, dans aucun contexte que ce soit, qui puisse être perçu comme une menace ou une intimidation, et que son rôle est de veiller à ce que les droits de chacun soient respectés, dans un climat serein : sans menace, sans intimidation, sans harcèlement.

c - Le compte rendu du CA du 14/10/21 fait mention (page 8), de difficultés à assurer tous les remplacements nécessaires à l'école primaire, certains élèves du primaire se retrouvant 2 jours par semaine sans enseignant en présentiel. Or, Madame la Proviseure souligne dans son mot de rentrée que "garantir les meilleures conditions de travail possibles au lycée, tout en proposant un environnement épanouissant et sécurisé, est [...] une priorité absolue." Ne serait-il pas envisageable que la prise en charge des classes se fasse par du personnel administratif (Directeur du primaire, assistant(s)...) ? A situation exceptionnelle...

Aucun élève du primaire ne s'est retrouvé sans enseignant en présentiel : les absences des professeurs ont été pourvues par des remplaçants et lorsque cela n'a pas été possible les élèves ont été répartis dans les classes du niveau et donc devant des enseignants en présentiel également. C'est là le fonctionnement tout à fait normal d'une école primaire. Par ailleurs, le fait que cette question, qui concerne des élèves du primaire, soit portée par des collègues du secondaire interroge : doit-on y voir la proposition de certains collègues du secondaire d'assurer ces remplacements ponctuels ? Si c'est le cas, la proviseure les invite à se tourner vers le directeur du primaire.

d- En exposant aux yeux de tous le constat que se conformer à la loi japonaise (pour une fondation de droit japonais) pourrait faire "courir un risque très lourd pour le lycée" en menaçant "la survie financière de l'établissement" :

- L'AEFE endossera-t-elle la responsabilité des nominations successives des personnels de Direction qui ont contribué à plonger le LFITokyo dans cette impasse ?

- Dans les comptes rendus des CA de ces dernières années, la Direction est systématiquement félicitée. Peut-on continuer à accorder de la crédibilité et notre confiance à l'Ambassade et à l'AEFE qui jusqu'à il y a quelques années remplissaient le rôle de garde-fou ?

La proviseure note que les propos liminaires de cette question, qui compilent des morceaux choisis du compte-rendu du dernier Conseil d'administration, déforment totalement le sens de ce qui a été dit et écrit. Elle ajoute qu'elle refuse de répondre à ces questions qui, d'une part ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'établissement et, d'autre part, relèvent de la diffamation et sont insultantes pour les différents personnels de direction qui ont eu la charge de cet établissement.

e- Proposer au collègue ayant porté plainte contre le LFIT de démissionner en échange d'indemnités, est-ce une preuve par le LFIT d'accepter la décision du conseil prud'homal « dans un souci de conciliation et d'avancée sereine » ?

La proviseure refuse également de répondre à cette question qui n'a pas lieu d'être : elle est hors compétence du Conseil d'établissement ; et, dans sa formulation, assimile le conseil d'établissement à un semblant de tribunal fonctionnant sur la base de rumeurs, d'informations tronquées, partielles, voire fausses. Une nouvelle fois, elle se dit choquée par ce genre de question rhétorique.

f- Le LFIT a dépensé 4,5 millions de yens en frais d'avocats pour les 2 séances de médiation en ce qui concerne le procès perdu par le LFIT l'opposant à un collègue qui réclamait un peu plus d'1 million de yens. En comparant ces deux montants, n'est-ce pas une dépense excessive ?

La proviseure répond que ces propos et cette analyse n'engagent que leur auteur.

2. Les congés de fin d'année sont l'occasion de retrouvailles familiales. De nombreux personnels souhaitent ainsi pouvoir retourner en métropole.

Est-ce que des aménagements d'enseignement à distance pourront être proposés aux personnels souhaitant retourner en France pour les congés de fin d'année et couvrant les nécessités de la quarantaine de 14 jours exigée par les autorités japonaises ?

Voir plus haut.

b- Le gouvernement japonais a annoncé, au début du mois de novembre, la mise en place d'une quarantaine allégée de 14 à 3 jours pour toute personne entrant sur le territoire pour raisons professionnelles, l'employeur ayant en charge de justifier des déplacements de leurs personnels.

Dans quelle mesure le Lycée Français International de Tokyo participera-t-il à ce dispositif administratif pour permettre aux personnels qui souhaiteraient rentrer en France de bénéficier ainsi de cette quarantaine allégée?

Le LFIT appliquera la réglementation pour les déplacements professionnels des personnels du LFIT.

3. Les personnels n'ont aucune information concernant le traitement de leurs données personnelles. Est-ce que le RGPD a été mis en place au sein du LFITTokyo conformément aux directives européennes ? b- Dans le cas de figure de la collecte des données statistiques sur un ou des personnels, le ou les personnels en sont-ils informés ? Est-ce que la situation s'est déjà produite ?

Le LFIT étant un établissement conventionné, la RGPD s'applique pour le traitement des données dont l'AEFE est responsable. Sur le sol japonais, la loi japonaise s'applique par ailleurs. Si les représentants le souhaitent, la proviseure propose de rédiger une note d'information précise à ce sujet à l'attention de l'ensemble des personnels de l'établissement.

- Depuis peu, la direction semble vouloir nous inciter à utiliser l'intranet. Pourtant, très peu de professeurs trouvent cet outil pertinent. Est-il nécessaire de conserver cet outil ?

L'intranet existe depuis plusieurs années et n'est pas une nouveauté : nombre de formulaires administratifs se trouvent d'ailleurs sur cet espace. Cet outil a vocation à être conservé, et aucune réserve quant à son intérêt ou à son utilisation n'avait été faite jusqu'alors. La proviseure indique que si l'arborescence a besoin d'être optimisée, alors un travail pourra être engagé en ces sens.

4a- Lors des RIPP, beaucoup (la plupart?) des enseignants ont vu que leurs vœux n'étaient pas respectés. Des indisponibilités peuvent être placées pour diverses raisons : cours dans un autre établissement, garde d'enfant (avec nounou rémunérée), engagement personnel etc. Les desiderata ne sont pas respectés non plus, créant ainsi un surplus de RDV, parfois pas toujours nécessaire. La prochaine fois, serait-il possible de respecter les vœux ? Merci.

b- Lors de mon arrivée au LFIT, il y a avait une seule session de RIPP en octobre, aucune en février, étalée sur TROIS SOIRÉES (6 et 5ème; 4 et 3ème; lycée). Aujourd'hui, nous avons 2 sessions en octobre et février, étalées sur QUATRE SOIRÉES (6ème ; 5 et 4ème ; 3ème et 2nd ; 1ère et Terminales). Par exemple, plusieurs enseignants de langue à temps plein ont accumulé, lors des dernières RIPP, 8 heures supplémentaires sur une seule semaine. D'autres à temps partiel ont cumulé 3 soirées soit 6 heures supplémentaires sur la même semaine. Le lycée pourrait-il remettre à plat le nombre de rendez-vous parents/enseignants et rediscuter de leur nombre, de leur déploiement ainsi que de leur pertinence (et peut-être même de leur légalité avec la loi japonaise)?

c- Certains professeurs estiment que les RIPP prennent trop de soirées sur leur temps personnel et que de plus les vœux concernant les indisponibilités ne sont pas respectés. Est-il possible de réorganiser ces réunions ?

Depuis l'année scolaire précédente, avec leur organisation en visioconférence, la plage horaire des RIPP a été réduite à 2 heures avec une durée allongée à 10 minutes pour chaque rencontre, soit seulement 12 créneaux de rendez-vous par enseignant et par soirée de rencontres (pour 5 à 8 classes concernées par soirée). Aussi, les vœux d'indisponibilités horaires enregistrés par les enseignants dans Pronote n'ont pas pu tous être pris en compte par le logiciel, sans quoi trop peu de rendez-vous auraient été proposés aux familles désireuses de rencontrer les enseignants de leur enfant durant cet évènement dont le calendrier avait été annoncé de longue date et qui constitue un moment important dans la scolarité des élèves. Les enseignants ont par ailleurs été déchargés de leur dernière heure de cours pour pouvoir se connecter aux réunions depuis leur domicile. La proviseure ajoute qu'il y a manifestement eu confusion car les vœux que la direction demande aux enseignants de formuler dans Pronote sont les vœux de rencontres avec les familles, et non pas des vœux portant sur les horaires des rencontres. Aussi, en cas d'indisponibilité, il convient d'en informer directement la direction. Par ailleurs, l'organisation des RIPP sur 4 soirées au lieu de 3 est elle aussi en vigueur depuis l'année scolaire dernière, et s'explique par la hausse des effectifs (une division supplémentaire en 2020-2021, 2 divisions supplémentaires en 2021-2022). Leur réorganisation sur un temps non

consécutif et sur une autre fréquence peut naturellement être envisagée, ce point sera abordé en conseil pédagogique.

5- Lors de la réunion de la FOCO, le directeur du primaire a visiblement expliqué la baisse drastique du nombre de stagiaires cette année en faisant la corrélation entre "stage et voyage". Ces propos, s'ils ont bien été tenus, ne répond pas au fond du problème : la quasi-absence de décharge de cours pour des formations qui peuvent avoir une durée de 6 heures, 12 heures ou même 18 heures dans un contexte de réforme du lycée.

Pourquoi l'AEFE n'organise pas les formations sur plusieurs journées d'affilée, donnant ainsi la possibilité aux établissements de proposer des décharges équivalentes au temps de formation?

La proviseure déplore une fois encore une question semblant relever davantage de la rumeur. Elle explique que lors de la réunion de la cellule de formation continue, le directeur du primaire a exprimé un avis en disant qu'une partie de la baisse des demandes de stages pouvait peut-être s'expliquer par le fait que les stages ne se passent plus en présentiel et que le distanciel empêchait une partie des échanges informels qui se faisaient plus facilement entre stagiaires : il ne parlait donc pas de tourisme. Lors des journées ou demi-journées de formation, les enseignants sont déchargés de cours. Quant aux modalités d'organisation (planning, déroulé des formations), les demandes et les retours d'expérience des enseignants ont été remontés via la commission *ad hoc* (cellule de formation continue). Les demandes ont donc été remontées à l'Agence.

6- La réforme du lycée et le projet local d'évaluation sont des demandes institutionnelles mais peu ou pas d'informations sont envoyées aux enseignants. Des B.O ou circulaires sortent ci et là pendant les vacances (juillet 2020, vacances de Pâques 2021 puis juillet 2021) et à la dernière minute sans que les enseignants ne soient prévenus. Pourquoi ne sommes-nous pas notifiés de ces changements par mail et par voie hiérarchique (direction ou inspecteurs)?

Les documents officiels relatifs aux nouvelles modalités d'évaluation et d'organisation de l'examen du Baccalauréat ont été adressés aux enseignants par la direction. La consultation du BO et de la documentation officielle relève par ailleurs de la responsabilité individuelle des enseignants.

7- Quand et sous quelles conditions le personnel du lycée sera autorisé à utiliser les installations sportives de l'établissement, notamment le terrain de football pour des moments de convivialité partagés.

L'utilisation en elle-même des installations relève de la responsabilité du chef d'établissement. Si demande il y a d'une utilisation qui ne concerne pas les élèves dans le cadre de l'organisation scolaire, il est nécessaire de les adresser au chef d'établissement directement en précisant, pour des questions de responsabilités et d'utilisation de l'espace, le nombre de personnes concernées, les jours et heures, etc... La proviseure rappelle par ailleurs que la priorité reste les élèves et l'utilisation par les élèves des infrastructures.

8- Il a été dit au dernier conseil d'administration que les produits étaient de meilleure qualité depuis les changements de fournisseurs au service de restauration. Sur quels critères se basent ce jugement ? Pourriez-vous enquêter sur le degré de satisfaction des enseignants déjeunant à la cantine ?

La proviseure rappelle que la restauration scolaire est un service en priorité destiné aux élèves et qu'il n'y a pas d'enquête de satisfaction envisagée pour les personnels pour le moment. La qualité des produits est évaluée avec chaque fournisseur par rapport à un cahier des charges prenant en compte notamment l'origine et le type de produits.

La proviseure indique aux membres du Conseil d'établissement qu'elle reviendra vers eux pour les questions nécessitant une réponse plus approfondie mais affirme sa volonté de ne pas répondre aux questions qui s'assimilent à des attaques car elle est garante du respect dans le dialogue. Elle réaffirme sa confiance envers les personnels de l'établissement et dit comprendre les angoisses actuelles mais demande aux personnels de lui laisser le temps nécessaire pour construire des réponses qui ne généreront pas d'autres angoisses.

L'ordre du jour étant épuisé, la proviseure remercie les membres du Conseil d'établissement. La séance est levée à 20h10.



Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation Nationale  
lycée français international de Tokyo, 5-57-37 takinogawa, kita-ku, Tokyo 114-0023  
東京国際フランス学園 〒114-0023 東京都北区滝野川 5-57-37  
Tél : 03-6823-6580 – Fax : 03-6823-6581  
[www.lfitokyo.org](http://www.lfitokyo.org)